

Date Printed: 11/06/2008

JTS Box Number: IFES_12

Tab Number: 31

Document Title: Rapport d Evaluation Pre- Electorale:
Tunisie(Decembre 15- Decembre 22, 1993)

Document Date: 1994

Document Country: Tunisia

IFES ID: R01909



* 5 5 3 B C D F B - 1 5 8 D - 4 F 5 1 - 8 1 8 0 - 6 C D B E 0 6 2 C 6 A 8 *

Rapport d'Evaluation Pré-Electorale:

TUNISIE

15 - 22 Décembre 1993

Jeff Fischer

Dr. Clement Henry

31 Janvier, 1994

Adila R. Laïdi - Chargée des Programmes pour L'Afrique du Nord et le Proche Orient

Keith Klein - Directeur des Programmes pour L'Afrique et le Proche Orient

Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de l'Agence américaine pour le développement international

TABLE DES MATIERES

I.	RESUME	1
II.	INTRODUCTION	3
III.	CONTEXTE DE LA DEMOCRATISATION	5
	A. Contexte géographique	6
	B. Progression de la démocratisation	9
	C. Evénements récents	11
IV.	LOIS ET REGLEMENTATIONS	15
	A. Constitution	15
	B. Loi électorale	15
	C. Autres lois pertinentes	18
V.	INSTITUTIONS ELECTORALES ET REPRESENTANTS OFFICIELS	21
VI.	PARTIS POLITIQUES ET CAMPAGNES ELECTORALES	23
	A. Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD)	23
	B. Mouvement des démocrates socialistes (MDS)	24
	C. At-Tajdid (Mouvement du renouveau)	25
	D. Parti d'unité populaire (PUP)	26
	E. Rassemblement Socialiste Progressiste (RSP)	27
	F. Parti social pour le progrès (PSP)	27
	G. Union démocratique unioniste (UDU)	28
	H. La Nahda	28
	I. Autres partis d'opposition	30
	J. Campagne électorale	30
VII.	DECOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS	33
VIII.	INSCRIPTIONS DES ELECTEURS	34
IX.	ELECTIONS : MATERIELS, EQUIPEMENT ET OPERATIONS	36

EVALUATION TECHNIQUE PRE-ELECTORALE :

TUNISIE

du 15 au 22 décembre 1993

I. RESUME

La International Foundation for Electoral Systems (Fondation internationale pour les systèmes électoraux - IFES) est une organisation à but non lucratif, prestataire de services techniques et d'appui de recherche auprès des autorités électorales et autres organismes des pays aux démocraties naissantes, en évolution et établies.

L'IFES a procédé à une évaluation technique pré-électorale en Tunisie, du 15 au 22 décembre 1993, en prévision des élections présidentielles et parlementaires qui se tiendront le 20 mars 1994. La délégation de l'IFES se composait de Jeffrey Fischer, directeur adjoint de l'IFES et du Dr Clement Henry, professeur de sciences politiques, à l'Université du Texas à Austin. La réalisation de cette mission d'évaluation a été assurée par un don de la United States Agency for International Development (USAID), par l'intermédiaire de ses bureaux pour le Proche Orient et l'Asie du Sud, et des affaires mondiales.

Au cours de leur mission d'évaluation du processus électoral, Messieurs Fischer et Henry ont rencontré des représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice. La délégation s'est entretenue avec les représentants du parti au pouvoir et ceux des principaux partis d'opposition. De nombreux universitaires et d'anciens hauts fonctionnaires, ont également été consultés.

Le parlement tunisien a adopté, le 22 décembre, un nouveau code électoral prévoyant un nouvel élément limité de représentation proportionnelle quant à l'élection des membres du parlement. En vertu de cette nouvelle législation, l'on estime en général que les partis de l'opposition pourraient remporter jusqu'à 19 sièges. A l'heure actuelle, les 141 sièges parlementaires sont détenus par des membres du parti au pouvoir, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD). Cette mission a constitué la possibilité exclusive de débattre de la nouvelle loi, dans les

II. INTRODUCTION

L'International Foundation for Electoral Systems (Fondation internationale pour les systèmes électoraux - IFES) est une organisation à but non lucratif, apolitique et non partisane, créée en 1987 grâce à un don de la United States Agency for International Development (USAID). La mission de l'IFES consiste à fournir des services techniques et un appui de recherche aux autorités électorales et autres organismes des pays aux démocraties naissantes, en évolution et établies. Depuis sa création, l'IFES a oeuvré dans plus de 65 pays. Quelques exemples d'activités de projet de l'IFES : évaluations techniques pré-électorales, assistance technique sur place, formation des employés électoraux, fournitures électorales, éducation civique et information des électeurs, et observation électorale. L'appui de recherche de l'IFES comprend la création d'un centre de ressources électorales, l'organisation de conférences et des publications.

L'IFES a envoyé une délégation en Tunisie pour réaliser une évaluation pré-électorale, en prévision des élections présidentielles et législatives prévues pour le 20 mars 1994. La délégation, composée de Jeffrey Fischer, Directeur Adjoint de l'IFES et du Dr Clement Henry, a effectué une tournée en Tunisie du 15 au 22 décembre, pour des consultations avec les représentants des pouvoirs publics, les dirigeants de partis politiques et des observateurs indépendants. Cette délégation devait être accompagnée de Adila Laïdi, chargée de programmes pour l'Afrique du Nord et le Proche Orient, et directrice de projet pour cette mission. Toutefois, peu de temps avant le début de la mission, des officiels Tunisiens informèrent l'IFES du retrait de leur invitation à Mlle Laïdi pour la raison qu'ils étaient sous l'impression que l'équipe de la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux serait composée exclusivement de citoyens Américains. Du fait de ce changement, l'équipe perdit son membre arabophone ainsi que trois jours de travail sur le terrain pendant que cette question était soumise à discussion.

III. CONTEXTE DE LA DEMOCRATISATION

Le 7 novembre 1987, le premier ministre, Zine-el-Abidine Ben Ali déposait Habib Bourguiba, Président à vie, et annonçait une nouvelle ère de la vie publique en Tunisie. Cette déclaration du 7 novembre 1987 est souvent citée comme étant le fondement des efforts tunisiens de démocratisation du système politique national. En prenant la présidence et le commandement des forces armées, M. Zine-el-Abidine Ben Ali déclarait : "Notre peuple a atteint un tel niveau de responsabilité et de maturité que tous ses éléments et ses composantes sont à même d'apporter leur contribution constructive à la gestion de ses affaires conformément à l'idée républicaine qui confère aux institutions toute leur plénitude et garantit les conditions d'une démocratie responsable. (...) Notre peuple est digne d'une vie politique évoluée et institutionnalisée, fondée réellement sur le multipartisme et la pluralité des organisations de masse". M. Ben Ali promettait une réforme constitutionnelle et de nouvelles lois pour les partis politiques et la presse "... susceptibles de garantir une participation plus large à la construction de la Tunisie et à la consolidation de son indépendance, dans le cadre de l'ordre et de la discipline".

Le président Ben Ali a rempli ses promesses d'amender la Constitution et d'adopter de nouvelles lois, toutefois la nécessité perçue de maintenir l'ordre et la discipline a profondément restreint les progrès en direction d'une démocratie ou d'un pluralisme marqués. Nombre de Tunisiens, avec lesquels la délégation s'est entretenue, ont souligné que leurs concitoyens n'ont pas une maturité politique suffisante et qu'ils sont réceptifs aux arguments des partisans d'une utilisation politique de l'Islam; et que la Tunisie est un pays de petite taille et vulnérable pouvant être victime de pressions, de ses voisins, l'Algérie ou la Libye. En contrepoint de ces arguments, d'autres Tunisiens indiquent que le gouvernement du président Ben Ali a tiré parti des craintes face à l'Islam politique et des préoccupations concernant les événements politiques dans les pays limitrophes, et ce afin de maintenir les restrictions à l'encontre des activités politiques, alors que la démocratisation et le pluralisme font partie intégrante de la stratégie politique déclarée du gouvernement Ben Ali. Les partisans et les opposants du gouvernement conviennent de ce que

Libyens ont ouvert leur frontières aux échanges commerciaux, les Tunisiens ne peuvent oublier le soulèvement armé de Gafsa, ville minière du sud, en 1980, attribué à une intervention Libyenne.

Pourtant, même si la Tunisie évolue au milieu de voisins difficiles, ce qui l'a incité à démultiplier son budget de la Défense depuis le milieu des années 70, les côtes du nord-est tunisien se trouvent à 150 kilomètres seulement de l'Europe.

Du point de vue historique et géographique, la Tunisie est proche de l'Europe et tient à son identité mixte méditerranéenne et arabo-musulmane. Les couches sociales instruites sont imprégnées de culture française et arabe. L'héritage européen en Tunisie se perpétue également par un système d'enseignement bilingue, renforcé par l'interaction de la communauté tunisienne émigrée en France, comptant plus de 400.000 ressortissants. Ainsi, les dirigeants tunisiens perçoivent non seulement la menace politique de leurs voisins immédiats, mais également un défi constant de se calquer sur les pratiques démocratiques de leurs voisins méditerranéens. De ce fait, bien que l'emplacement géographique de la Tunisie peut servir d'excuse aux contraintes imposées au développement démocratique, elle peut également limiter certaines pratiques plus absolutistes.

Toutefois, la Tunisie, protectorat français de 1881 à 1956, n'a fait que récemment l'expérience du pluralisme politique. A l'époque du protectorat, les Tunisiens ont bénéficié d'une participation politique extrêmement limitée, et les activités politiques se procédaient presque exclusivement du parti nationaliste, dominant. Deux brèves périodes de pluralisme politique ont laissé des legs amers. En 1937, le parti néo-Destour de Habib Bourguiba est entré en lutte contre un autre parti nationaliste, plus ancien, et l'a battu après des manifestations politiques de masse. En 1955, un schisme s'est créé au sein du néo-Destour, entre le président du parti, Habib Bourguiba et Salah Ben Youssef, son secrétaire général. Ce dernier demandait l'indépendance immédiate, alors que Bourguiba souscrivait à l'idée d'une autonomie interne, étape sur la voie

Le programme d'ajustement structurel tunisien, lancé en 1986, a été applaudi à titre de modèle par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Tout comme le Maroc, l'Algérie et l'Egypte, la Tunisie a traversé une crise de la balance des paiements et de sa dette étrangère. Toutefois, elle a réagi rapidement dès le début de la crise. La gestion de son économie a été prudente, comme l'indiquent des indicateurs macro-économiques relativement toniques. Après une croissance de 8,6% en 1992, la seule ombre au tableau en 1993 fut des réserves de devises relativement basses et une chute de l'investissement total, de 26% inférieur aux chiffres de 1992, n'englobant presque aucun investissement étranger privé.

Certains Tunisiens dépeignent leur pays comme étant un "dragon" potentiel, à l'instar de Singapour et de Taïwan, mais d'autres soulignent que la Tunisie a simplement tiré parti de trois années exceptionnelles de saisons pluvieuses et de moissons généreuses, alors que la minceur des réserves et l'absence d'investissements étrangers reflètent des déséquilibres structurels profonds, que les décideurs n'ont pas été en mesure, jusque-là, de régler. En dépit, par exemple, d'appels réitérés à la libéralisation financière, depuis 1986, les taux d'intérêt sont restés étroitement réglementés. Le 7 novembre 1993, le président Ben Ali a été jusqu'à demander une réduction de 2% des taux d'intérêt prédominants, pour épauler les entreprises publiques et privées ployant sous l'incidence de lourds paiements de taux d'intérêt. Le système bancaire a fidèlement exécuté la directive présidentielle, en décourageant toutefois les capitaux étrangers. Comme l'expliquait un banquier, le nouveau taux d'intérêt de quelques 8% ne pourrait attirer des fonds en devises à même d'obtenir 4% sur les marchés internationaux, car le coût de couverture contre une dépréciation possible du dinar tunisien représente 4% supplémentaires.

B. Progression de la démocratisation

Sous Habib Bourguiba, dirigeant du mouvement pour l'Indépendance et, par la suite, président de la Tunisie moderne de 1956 à 1987, il n'y a eu qu'un seul parti au pouvoir jusqu'en 1981. Dès 1958, Habib Bourguiba avait renforcé son ascendant personnel aux dépens d'une explication

Les islamistes sont restés la principale force sociale échappant au contrôle du parti. Bien que leur, le MTI, n'ait pas été officiellement reconnu, les islamistes ont constitué la principale menace contre le régime de Habib Bourguiba. En 1986 et en 1987, les islamistes ont mis sur pied une série de manifestations sporadiques, dans le centre-ville de Tunis. L'arrestation et la condamnation de plusieurs dirigeants intégristes, en 1987, se sont révélées être les catalyseurs de la chute de Habib Bourguiba. Alors qu'un tribunal civil venait de prononcer des peines légères pour les militants intégristes, y compris leur dirigeant, Rachid Ghannouchi, le président Bourguiba aurait exigé qu'ils soient jugés à nouveau, et que Ghannouchi, pour le moins, soit condamné à mort. Plutôt que d'exécuter ces ordres, qui auraient terni davantage la réputation internationale de la Tunisie, d'ores et déjà endommagée par le régime arbitraire du président, le premier ministre, Ben Ali, invoqua l'article 57 de la Constitution et déclara Habib Bourguiba incompetent quant à l'accomplissement de la charge présidentielle.

En prenant la présidence, l'ancien premier ministre héritait d'un régime politique autocratique, fortement centralisé, taillé aux mesures du fondateur qui, en dépit des excès d'un âge avancé, bénéficiait encore d'une certaine légitimité en vertu de son rôle historique. Le nouveau président promit des changements politiques et constitutionnels profonds.

C. Evénements récents

Les partisans du président Ben Ali soulignent l'éloignement progressif, ininterrompu, de l'orientation tunisienne par rapport à l'autoritarisme bourguibien. La Constitution a été amendée de manière à abolir la présidence à vie et à la limiter à trois mandats quinquennaux. Une loi réglementant les partis politiques a été adoptée le 3 mai 1988, moins de six mois après que le président Ben Ali ait pris ses fonctions. Entre-temps, en décembre 1987, le PCT participait sans succès aux cinq élections partielles, destinées à remplacer des législateurs arrêtés lors de la destitution du président Bourguiba.

système de gouvernement moins tolérant vis-à-vis d'un pouvoir politique concurrent que ne l'était celui de Bourguiba. Dans les quelques mois qui suivirent sa prise de fonctions, le président Ben Ali a réduit le rôle du premier ministre, passant de celui de chef de gouvernement à celui de coordinateur des ministères, et il a repris lui-même nombre des fonctions de ce poste. Il a augmenté considérablement le nombre de responsables officiels et de conseillers rattachés à la présidence, et s'est réservé le droit d'intervenir systématiquement dans les affaires quotidiennes de l'Etat. Il a également multiplié les effectifs de la police et des forces de sécurité, ainsi que leurs activités. Cela s'est aussi accompagné de la création, récemment, d'une section des droits de l'homme au ministère de la Justice, qui aurait déjà enquêté sur 140 dossiers portés à son attention depuis un an, et pris des mesures dans 60 de ces cas.

Quelque temps après avoir pris le pouvoir, le président Ben Ali a amnistié plus de 2000 prisonniers, nombre d'entre eux des islamistes incarcérés par le régime du président Bourguiba. Bien que les forces de sécurité aient déclaré avoir découvert un complot d'une faction extrémiste, visant à assassiner de grands dirigeants publics, dont le président Ben Ali, le nouveau gouvernement a engagé et entretenu jusqu'en 1990 un dialogue politique avec les intégristes modérés, notamment M. Ghannouchi. Toutefois, en dépit de la participation de l'un de ses membres aux délibérations du pacte national, la Nahda n'a pas été officiellement reconnu à titre de parti politique. A la suite des élections de 1989, les relations entre la Nahda et les pouvoirs publics se détériorèrent. Dès le début de 1991, selon le directeur du journal du Nahda, Al Fajr, quatre à cinq cent membres du parti étaient emprisonnés. En mars, des extrémistes prenaient d'assaut le siège du RCD à Tunis, en centre-ville, et un gardien de nuit mourrait dans des circonstances atroces. Cette attaque fût attribuée par les autorités aux fondamentalistes. A la fin de l'été, les pouvoirs publics affirmaient avoir dévoilé un nouveau complot contre le régime, bien que les preuves ne réussirent pas à convaincre la presse internationale. La répression contre les islamistes s'intensifia et dès 1992 des milliers d'entre eux étaient incarcérés ou libérés. Selon les estimations prudentes de Amnesty International publiées dans son rapport du 12 janvier 1994, près de 1.020 prisonniers politiques ont été emprisonnés et les arrestations continuent de façon

IV. LOIS ET REGLEMENTATIONS

A. Constitution

La Constitution tunisienne a été adoptée, à l'origine, en 1959, à titre de cadre de travail de l'exercice du pouvoir personnel du président Bourguiba. Il s'agit d'un système présidentiel où les pouvoirs législatifs sont profondément circonscrits. Toutefois, à la différence de nombre de systèmes unipartites, la Constitution tunisienne ne fait pas mention des partis, et encore moins d'un parti dirigeant et institutionnalisé. En théorie, le parlement pourrait équilibrer le pouvoir présidentiel de façon plus efficace s'il n'était pas dominé par un seul parti. En conséquence, la Constitution offre une certaine souplesse à un président qui s'est engagé à développer la démocratisation.

La Constitution dispose que le président et l'Assemblée nationale sont élus pour des mandats quinquennaux. Puisque ces élections se sont tenues simultanément en avril 1989, la programmation des prochaines élections le 20 mars 1994 respecte les critères constitutionnels.

B. Loi électorale

Les amendements de la loi électorale de 1988 ont été adoptés par l'Assemblée nationale le 22 décembre 1993. Les dispositions concernant les élections présidentielles restent intactes. Pour obtenir une nomination, chaque candidat doit être soutenu par trente Tunisiens, au minimum, membres du parlement ou présidents de municipalités. Ces derniers sont nommés par l'Etat à partir des listes de candidats élus lors des élections municipales. A l'heure actuelle, tous les députés et tous les maires, sauf un, sont membres du parti au pouvoir, le RCD. Ainsi, à moins d'un schisme inopiné du parti, il est inconcevable qu'un candidat puisse entrer en lice contre le président Ben Ali lors des élections de 1994. Et, à moins de changer cette clause électorale avant les élections de 1999, il semble également fort improbable que le président Ben Ali soit

rend quasiment impossible, pour une liste d'indépendants, l'obtention de suffisamment de votes dans une circonscription pour surpasser des partis qui se présentent dans de nombreuses circonscriptions. Quoi qu'il en soit, la Nahda, démunie de la plupart de ses dirigeants, emprisonnés ou exilés, et étant donné le profil bas adopté par la plupart de ses sympathisants afin d'éviter des arrestations, a peu de possibilités d'organiser des listes d'indépendants, comme il fit en 1989. Du point de vue légal, il est possible, tout comme en 1989, de présenter une liste d'indépendants aux élections parlementaires et de bénéficier d'une subvention pour une campagne électorale et d'une couverture médiatique. Toutefois, à moins que cette liste ne l'emporte sur celle du parti au pouvoir, elle aurait peu de chances de remporter un siège contre les partis en mesure de déployer des listes de candidats dans un certain nombre de circonscriptions électorales.

La loi électorale précise que les campagnes des élections présidentielles et législatives doivent avoir lieu pendant les deux semaines précédant les élections. Elles commenceront officiellement le 6 mars et s'achèveront le 18 mars. Pour la première fois, les candidats recevront des subventions proportionnelles au nombre d'électeurs dans leur circonscription. La première moitié de ces fonds sera versée à tous les candidats. A l'issue des élections, la seconde moitié des subventions sera remise aux candidats présidentiels qui auront obtenu 5% au moins des voix, ainsi qu'aux listes législatives qui auront reçu 3% au minimum des votes.

Selon les critiques de cette loi, il conviendrait d'abandonner le vote des listes majoritaires en faveur d'une représentation proportionnelle simple, ou tout du moins accorder davantage d'importance à la représentation proportionnelle que ne le prévoit la loi à l'heure actuelle. D'un autre côté, de petits électors, bénéficiant de deux tours de scrutin, pourraient encourager des alliances entre partis d'opposition et leur donner de meilleures chances de remporter des sièges. Les partis d'opposition préféreraient également, dans le cadre du système actuel, que leurs candidats gagnants soient choisis à partir de listes nationales composées par la direction de leurs partis respectifs.

"... vise à entreprendre une action de démocratisation de la nation dans le but de troubler l'ordre public ou de porter atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat".

Les partis reconnus légalement ne peuvent tenir des réunions informelles sans autorisation, et prenons par exemple les événements du 12 décembre 1993 : le déjeuner organisé pour 30 cadres de l'un des partis d'opposition n'a pas pu avoir lieu. La police avait bloqué l'accès à l'endroit où le déjeuner devait se dérouler, dans le quartier de La Marsa. Toutefois, le même jour, un autre parti d'opposition se réunissait, sans problème, dans l'un des bastions historiques du parti au pouvoir, à Ksar Hellal. La législation accordant aux partis la liberté d'organisation semble comporter une application sélective. Toutefois, selon la plupart des partis d'opposition, les mesures des autorités locales sont moins restrictives depuis quelques mois.

Cette loi associative est également pertinente quant aux prochaines élections. Un amendement législatif, adopté en 1992, exigeait que les associations ouvrent leurs adhésions au grand public. De ce fait, la Ligue tunisienne des droits de l'homme a suspendu temporairement ses activités, plutôt que d'être confrontée à la menace d'être submergée par les militants du RCD, qui forment la grande majorité de ses nouveaux postulants à l'adhésion. Son dirigeant a été brièvement arrêté, mais un compromis a été atteint grâce auquel l'organisation a pu reprendre ses activités. Toutefois, l'amendement de 1992 stipulait que les particuliers "ayant endossé des fonctions ou des responsabilités dans l'organisation centrale de la direction d'un parti politique" ne pourraient diriger une association de caractère général, comme la LTDH. En conséquence, certains dirigeants des partis d'opposition ont dû choisir entre leurs activités partisans et celles du LTDH. Selon certaines sources, la Ligue, astreinte à la nouvelle législation, n'a plus été en mesure en 1993 de remplir sa mission d'origine. L'Etat avait créé entre-temps un certain nombre d'organisations aux fins, ostensiblement, de protéger les droits de l'homme des Tunisiens, notamment par des unités spéciales au sein des ministères de la Justice, des Affaires sociales, de l'Intérieur et des Affaires étrangères, coordonnées par un conseiller spécial auprès du président.

V. INSTITUTIONS ELECTORALES ET REPRESENTANTS OFFICIELS

Les activités électorales sont administrées par le ministère de l'Intérieur, et certaines responsabilités sont déléguées aux gouvernements locaux, aux gouverneurs, aux commissions spéciales, au Conseil constitutionnel, au ministère de la Justice, à la Cour d'appel et au président de la République.

Précisons la structure des pouvoirs publics locaux :

- 25 gouvernorats et conseils régionaux
- 254 délégations (mu'tamadiyate)
- 2.044 sections ('imadas)
- 250 municipalités

Les bureaux locaux des chefs de section et des présidents de municipalité sont chargés d'afficher les listes d'électeurs inscrits, pour révision, de la délivrance des cartes d'identité des électeurs et du traitement des demandes de réclamations et d'objections aux listes électorales.

Les gouverneurs choisissent les sites des bureaux de vote relevant de leur compétence et ils nomment les trois employés affectés à chaque bureau de vote.

Tous les litiges ayant trait aux inscriptions des électeurs doivent ester en Commission de révision. Ces dernières sont composées comme suit :

- le gouverneur ou son représentant, au poste de président de la commission ;
- un juge nommé par le ministère de la Justice, à titre de membre ; et
- trois électeurs de l'unité administrative, nommes par le ministère de l'Intérieur, siégeant en qualité de membres.

VI. PARTIS POLITIQUES ET CAMPAGNES ELECTORALES

A. Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD)

Créé à l'origine en 1934 sous le nom néo-Destour, à la suite d'un schisme de l'ancien mouvement nationaliste conservateur, le parti Destour (constitution), fondé en 1929, s'est engagé pendant les vingt premières années de son existence dans une lutte politique ininterrompue contre les autorités coloniales. Son dirigeant, Habib Bourguiba, a passé dix ans en prison avec bon nombre de ses partisans. En dépit d'offensives répressives systématiques des autorités en 1934, 1938 et 1952, le Destour a survécu dans la clandestinité et s'est introduit dans divers secteurs de la société civile, dans les associations syndicales, professionnelles, estudiantines, des jeunes et féminines. Au moment de l'Indépendance, le parti était en mesure de dominer la politique tunisienne.

A la fin des années 50, le Président Bourguiba parvint à transformer le parti en un instrument de l'Etat. Ses fédérations, élues démocratiquement, furent supprimées et progressivement, au fil des années, ses instances supérieures de délibération devinrent des moyens d'appui personnel. Après 1974, le Président Bourguiba nommait personnellement les membres du bureau politique. Le comité central, élu par le Congrès du parti, était également nommé - de fait - directement par le président.

En remplaçant Habib Bourguiba en 1987, le Président Ben Ali dû décider entre le maintien des contrôles politiques d'un système unipartite, ou la dissolution du parti en faveur des comités du 7 novembre, qui bourgeonnèrent à la fin de 1987. La décision finale consista à garder le parti, tout en lui injectant du sang nouveau, dans le droit fil du nouveau climat politique tunisien, introduit par le Président Ben Ali. Cette décision eut pour résultat de renforcer les contrôles centralisés. Le président continue de nommer le bureau politique, et les pouvoirs centralisés nomment également 120 des 200 membres du comité central. Au niveau local, un nouvel

L'on estime aujourd'hui, dans l'ensemble, que le MDS a remporté jusqu'à 30% des votes en 1981, et non pas moins de 4% comme l'indiquaient les chiffres officiels. Depuis les élections de 1989, le MDS a continué à s'organiser au niveau communautaire, dans toute la Tunisie. Toutefois, il a perdu une grande partie de ses dirigeants, dont Ahmed Mestiri qui a démissionné et s'est retiré de la politique. Son successeur, Mohammed Moadia, est le nouveau dirigeant du parti. Pendant les dernières années de la présidence de Habib Bourguiba, il a appuyé la promotion de la culture arabe, mais il est ensuite rallié au gouvernement du Président Ben Ali et est devenu le premier dirigeant de parti à appuyer sa seconde nomination à la présidence, en 1993. Selon M. Moadia, le parti compte près de 40.000 adhérents, et aurait de fortes chances de remporter une pluralité de votes et de vaincre le parti au pouvoir lors des prochaines élections législatives à Tozeur, sa ville d'origine, à Jendouba, Sidi Bou Zid et Medenine.

C. At-Tajdid (Mouvement du renouveau)

Le Mouvement du renouveau constitue le parti d'opposition survivant le plus ancien en Tunisie. Fondé en 1919, sous le nom de parti communiste tunisien (PCT), il s'est détaché du parti communiste français en 1934, tout en continuant à suivre la ligne du parti, et n'a jamais obtenu le soutien de nombreux Tunisiens, nationalistes, qui préférèrent se rallier au néo-Destour. Le PCT s'est présenté à plusieurs élections tunisiennes jusqu'en 1962, date à laquelle il fut interdit par les autorités pour avoir conspiré contre l'Etat. Il lui fut permis de revenir sur la scène politique en 1981 et de se présenter aux élections législatives. Selon les termes de son dirigeant actuel, Mohammed Harmel, le parti a toujours joué "le rôle de l'Armée du salut" en constituant "angéliquement" une opposition électorale loyale.

Moins préoccupé apparemment que le MDS quant aux pratiques électorales généralisées, le parti s'est présenté aux élections à Tunis en 1988, mais Mohammed Harmel obtint des résultats médiocres. Le PCT décida de ne pas présenter de liste aux élections de 1989 par refus du système majoritaire, garantissant la victoire du RCD. Toutefois, les communistes ont participé

Le PUP attire sans doute une partie des votes des travailleurs tunisiens en soulignant la nécessité d'une justice sociale, mais il est considéré par de nombreux Tunisiens comme étant l'exemple type d'un parti d'opposition "en papier". Le parti a récemment réussi à tenir une réunion à Ksar Hellal, le bastion traditionnel du parti au pouvoir. Selon son dirigeant, le parti compte 12.400 membres au total, loin de son objectif de 50.000 adhérents.

E. Rassemblement Socialiste Progressiste (RSP)

Créé en 1983 par plusieurs groupes marxistes, le parti a tenté une "alliance démocratique" avec le PCT afin de participer aux élections de 1986, mais il a finalement boycotté les élections après que l'Etat ait emprisonné 14 de ses membres pour appartenance à une organisation illégale. Réorganisé par Nejib Chebbi en 1988, le RSP a présenté des candidats dans 4 circonscriptions lors des élections de 1989 et s'est joint à des listes indépendantes de gauche dans 3 autres circonscriptions. Il a remporté près de 3,5% des votes dans ces provinces. Il présente toutefois une image légèrement plus "battante" que les quatre autres partis d'opposition. Il n'a pas encore annoncé son soutien pour la ré-élection du Président Ben Ali. Le type de pan-arabisme du RSP va dans le sens de la politique des mouvements islamistes en luttant contre l'impérialisme occidental.

F. Parti social pour le progrès (PSP)

Sous la direction de Mounir Beji, professeur de droit, le PSP constitue le seul parti d'opposition à promouvoir la privatisation des entreprises nationalisées en Tunisie. Reconnu en 1988, il a présenté des listes de candidats uniquement dans trois circonscriptions et n'y a remporté que 2,4% des votes.

indépendantes situent ce chiffre de 3.000 à plus de 10.000.

Selon les responsables officiels du Nahda, ils ont enregistré de bien meilleurs résultats lors des élections de 1989 que ne l'indiquent les chiffres officiels. Par exemple, dans la ville de Sousse, selon les sources du Nahda, sa liste aurait remporté près de 63% des votes, alors qu'on ne lui en a officiellement accordé qu'un quart des voix de cette circonscription. Cet écart important pourrait venir du fait que la circonscription électorale de Sousse englobe un grand nombre de villages sahéliens éloignés, fiefs traditionnels du parti au pouvoir.

L'intégrisme est plus marqué dans les villes, mais les listes des indépendants du Nahda ont également obtenu de bons résultats dans le sud de la Tunisie.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Nahda n'avait pas encore présenté de prise de position définitive en ce qui concerne les futures élections. Après avoir demandé aux Tunisiens, au départ, de boycotter ces élections, Rachid Ghannouchi a révisé sa prise de position, en consultation avec d'éminents leaders tunisiens, laïcs, de l'opposition, en exil. Lors d'un entretien téléphonique avec la délégation de l'IFES, Rachid Ghannouchi a réitéré l'engagement de son parti envers la démocratie. Il a comparé son mouvement au modèle des partis islamiques en Jordanie, au Koweït, en Turquie et en Malaisie, où ces partis, reconnus, participent à des coalitions regroupant des partis laïcs, et respectent le verdict des urnes. Il a également précisé avoir refusé la démonisation de son parti par les pouvoirs publics. Selon ses déclarations, le Nahda garde pour mission d'éviter la violence, préférant promouvoir les manifestations et les grèves s'il ne lui est pas permis de se présenter librement aux élections. M. Ghannouchi ajoutait également que les élections de 1994 n'étaient qu'un moyen de parachever "un simulacre de démocratie" (*dimoqratiyyat al-décor*), avec l'acquiescement forcé de partis d'opposition faibles, mais que le boycott des urnes pourrait ne pas être la meilleure réponse.

campagne.

La campagne pré-électorale a déjà abouti à de nombreuses expressions de soutien en faveur de la ré-élection du président Ben Ali. Nombre d'organisations nationales, dont l'UGTT, ont exprimé leur soutien et de nombreuses organisations professionnelles (juristes, ingénieurs et autres) se sont également ralliés à sa cause. Le RCD a fait circuler des pétitions parmi les professeurs d'université, fin décembre, qu'il était difficile de refuser de signer.

Alors que le RCD déploie une campagne politique ininterrompue, les activités des partis d'opposition sont soumises à des restrictions plus sévères. Les membres des partis d'opposition illégaux sont constamment confrontés à la menace d'une arrestation, s'ils ne sont pas déjà emprisonnés, et récemment, leurs fils et leurs frères ont été soumis à diverses formes d'intimidation administrative. Les six partis légaux bénéficient d'une plus grande latitude, bien que l'on ait déjà noté le cas où la police a empêché la réunion à déjeuner des cadres du parti. La loi concernant les partis politiques limite sévèrement leurs activités, qui sont suivies de très près par la direction des affaires politiques du ministère de l'Intérieur.

Les pouvoirs publics ont convenu de subventionner les journaux des six partis légaux. Chaque parti publie un journal, pour le moins. Selon l'un des dirigeants de parti interrogés par l'équipe de l'IFES, le parti n'aurait pas encore reçu sa subvention mais réussissait toutefois à publier quatre pages hebdomadaires.

L'accès limité à la radiotélévision d'Etat constitue la doléance exprimée par tous les partis d'opposition légaux. Selon les conclusions d'une étude empirique, l'accès à la diffusion télévisée des partis d'opposition représente 0,76% du temps d'antenne en 1993, et 0,65% sur les ondes radiophoniques par rapport aux pouvoirs publics (al Mawqif, 10 décembre 1993, p. 2). La loi électorale dispose que le financement et l'accès aux médias nationales seront disponibles pendant les deux semaines précédant les élections. Toutefois, le temps d'antenne radiotélévisé sera

VII. DECOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS

Les circonscriptions des élections législatives suivent les tracés administratifs des 23 gouvernorats tunisiens. Il existe 25 circonscriptions car les gouvernorats de Tunis et de Sfax sont tous deux divisés en deux. Dans chaque circonscription, on élit un député par 52.5000 habitants et la population moyenne d'un gouvernorat est de plus de 300.000 administrés. Ainsi, chaque liste électorale regroupe entre cinq et sept candidats.

Certains dirigeants de l'opposition, comme Abderrahim Tlili, préfèrent les circonscriptions à un seul membre, car les partis d'opposition sont faibles en Tunisie et, en vertu du système électoral majoritaire, les candidats indépendants auraient de plus grandes chances électorales et seraient plus proches de leurs électeurs. Les autres dirigeants de l'opposition pencheraient pour un système de représentation proportionnelle pure et simple, où tous les partis seraient en lice, dans tous le pays, dans une seule circonscription électorale. Les autorités repoussent cette idée car elle pourrait engendrer, peut-être pas en 1994 mais lors d'élections futures, une Assemblée nationale trop disparate pour pouvoir garantir une majorité stable, appuyant le gouvernement.

Rapport d'évaluation pré-électorale en Tunisie
Elections présidentielle et législatives.

contestation, à partir du 15 janvier jusqu'au 30 avril inclus, jusqu'au parachèvement des listes définitives. L'annexe III présente plusieurs exemples d'avis publiés dans la presse, concerne l'inscription des électeurs. Les noms des électeurs inscrits sont affichés dans les bureaux locaux des 2.044 chefs de section. Il y a 250 autorités municipales où l'on effectue ces affichages.

L'admissibilité des électeurs se définit en vertu des critères de base suivants :

- Etre âgé de vingt ans
- Etre de nationalité tunisienne depuis cinq ans au minimum
- Jouir de tous les droits civiques, et
- Etre mentalement compétent.

La policiers et les militaires en activité n'ont pas le droit de voter. L'on compte environ 2,8 d'électeurs en Tunisie. Selon le ministère de l'Intérieur, 49% de la population est en âge de voter. Il n'existe aucun chiffre officiel concernant le nombre d'effectifs militaires et des forces de l'ordre qui n'apparaîtront pas sur les listes électorales en raison de leurs activités.

Rapport d'évaluation pré-électorale en Tunisie
Elections présidentielle et législatives.

technique destinée à contrôler les électeurs, pratique illégale dans de nombreux pays et considérée, dans l'ensemble, malhonnête. L'on paie un électeur pour qu'il rapporte, du bureau de vote, un bulletin de vote inutilisé. En Tunisie, en raison de son système à plusieurs bulletins, la variation consiste à rapporter des bulletins non utilisés pour les montrer à la personne chargée de cette opération, pour indiquer que le bulletin "correct" a bien été placé dans l'enveloppe et déposé dans l'urne. Il en existe une autre version : dans les régions d'influence d'un parti précis, il suffit que l'électeur "à la chaîne" montre sa carte d'électeur tamponnée pour recevoir son paiement, et l'on présume d'autorité qu'il a voté pour le parti en question.

Rapport d'évaluation pré-électorale en Tunisie
Elections présidentielle et législatives.

d'observation. Il pourrait se déployer une équipe invitée de douze à quinze observateurs internationaux, peu de temps avant le jour du scrutin, afin de procéder à des entretiens avec les représentants officiels, les dirigeants et les hommes politiques locaux, et d'observer le scrutin. Cette équipe serait précédée, en Tunisie, d'une équipe restreinte d'encadrement chargée de prendre contact avec les autorités tunisiennes et de procéder aux préparatifs logistiques destinés à la mission d'observation.

Cet effort, de par sa simple existence, révélerait l'intérêt et le soutien de la communauté internationale quant à l'engagement exprimé de l'Etat tunisien envers la démocratie. Il serait également utile à la société civile tunisienne et à la collectivité internationale puisqu'il constituerait une évaluation indépendante et en toute connaissance de cause du déroulement de la campagne électorale, du processus électoral et de sa signification d'ensemble pour l'administration politique tunisienne.

Les autorités tunisiennes ont indiqué souhaiter recevoir des suggestions visant à perfectionner les rouages du processus électoral. Grâce à des travaux tels que l'évaluation pré-électorale, à des missions d'observation électorale et par le biais du centre de documentation de l'IFES, les autorités électorales officielles peuvent recevoir des informations d'actualité sur différents systèmes de campagne électorale, les lois sur le droit de réunion, l'accès aux médias et les normes concernant les fournitures électorales.

Il convient de changer la loi sur les associations afin de permettre une plus grande liberté de réunion. La capacité des citoyens à se réunir en vue d'un dialogue politique, sans avoir à suivre une réglementation publique, constitue la pierre angulaire du principe démocratique. L'impératif d'obtention de permis de réunion, dans des domiciles privés, impose une strate d'inspection supplémentaire du processus démocratique, impropre aux paramètres généralement respectés des droits civiques.

Si la Nahda est doté d'un électorat qui souhaite être représenté au sein des institutions publiques, elle s'efforcera d'obtenir cette représentation. Déclarer illégal un parti politique n'enraye pas le mouvement politique qui anime ce parti. Il conviendrait que la définition des règles électorales englobe un rôle destiné à la participation de toute l'opposition, y compris l'électorat de la Nahda.

B. Administration électorale

En vertu de la loi actuelle, les responsabilités d'administration des inscriptions et des opérations électorales relèvent de plusieurs instances : la présidence, deux ministères publics, 25 gouvernorats, 2.044 chefs de section, 250 présidents municipaux, le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel, le tribunal administratif et au minimum trois commissions faisant l'objet de nominations. Cette démarche décentralisée entrave l'évaluation et la vérification des responsabilités. Elle affaiblit un processus administratif assujetti à l'exécution d'une série intégrée d'actions et d'opérations. Dans certains cas, elle donne aux responsables politiques la responsabilité directe de ce processus.

Pour garantir une continuité administrative et une objectivité politique, nombre de pays ont mis sur pied des commissions électorales chargées de gérer les inscriptions et les activités électorales. Il conviendrait que l'Etat tunisien étudie la possibilité de créer une autorité électorale indépendante analogue. Les commissions judiciaires ou d'appel pourraient constituer les

actuel, son nom n'apparaîtra pas sur la liste, ou on ne lui délivrera pas de carte d'électeur.

L'on peut présumer que les registres du recensement démographique bénéficient d'une gestion de qualité en Tunisie. Un processus d'inscription automatique des électeurs éliminerait tout soupçon d'irrégularité en la matière. En l'absence de ce changement législatif, il existe des moyens de référence pour identifier systématiquement les non-inscrits. Sinon, une étude de référence croisée des registres de naissance, décès et électoraux produirait une liste des personnes majeures, non inscrites. Ces noms pourraient être étudiés plus avant pour relever les motifs de d'invalidation (militaire en activité, incompétence, retrait des droits civiques ou autre raison législative). Etant donné que l'Etat est disposé à ré-ouvrir les inscriptions pendant un mois supplémentaire pour satisfaire les souhaits d'inscription, ce projet de renvois de références internes et d'inscriptions pourrait être entrepris sous le parrainage de l'Etat. Par ailleurs, si les registres d'état civil sont ouverts au public, les partis politiques pourraient entreprendre cette activité à titre de projet visant à l'obtention de voix pour les prochaines élections locales.

Quelle que soit la structure administrative définitive des élections, il serait utile de centraliser le processus d'inscription des électeurs. Cette centralisation uniformiserait le processus en ce qui concerne son exécution. Elle permettrait également d'informatiser les listes, pour accélérer les mises à jour et améliorer la gestion des données.

E. Bulletins électoraux

Les préoccupations suivantes ont été exprimées dans les différents rapports d'observation électorale de l'IFES concernant les pays dotés de systèmes à bulletins multiples :

- le fait d'empiler les bulletins sur les tables dans les bureaux de vote les rend vulnérables aux vols et, conséquemment, à des pénuries de bulletins des candidats ou des partis visés.

de contrôle pour mettre en évidence toute tentative d'adultération ou d'ouverture de l'urne, en dehors du lieu et du moment prévus par la loi. L'apposition de sceaux numérotés sur les urnes constitue un dispositif de contrôle très employé. Les numéros des sceaux sont enregistrés par urne et par bureau de vote. Les employés de ces derniers sont responsables des sceaux brisés ou inutilisés.

A titre d'essai dans le bureau du responsable de l'administration électorale, l'on pourrait essayer de glisser un morceau de papier dans une urne fermée par un interstice. Le cas échéant, l'on pourrait rectifier ce défaut en installant des brides à l'intérieur des urnes.

G. Bureaux de vote

Il y aura 13.800 bureaux de vote lors des élections du 20 mars. Avec 2,8 millions d'électeurs, cela signifie une moyenne de 203 électeurs par bureau de vote. Nombre de juridictions électorales s'appuient sur des chiffres de près de 500 électeurs par bureau de vote.

Les partis d'opposition expriment une certaine préoccupation quant à cette démultiplication du nombre de bureaux de vote, ce qui entrave le recrutement d'un réseau d'observateurs locaux pour couvrir tous les sites électoraux. Si l'on prend 500 électeurs en moyenne par bureau de vote, l'on pourrait ramener à 5.600 le nombre de bureaux de vote. Toutefois, pour recevoir 500 électeurs en une journée, il faudrait allonger à douze heures la journée électorale. En outre, la distribution démographique en zone rurale pourrait exiger un plus grand nombre de bureaux électoraux que ne l'indiquerait une simple moyenne. Néanmoins, si l'on prend 8.000 bureaux de vote, cela signifie une moyenne de 350 électeurs par bureau, soit 50 électeurs au-dessus du chiffre plafond actuel de 300 personnes. L'allongement des heures et tout le personnel supplémentaire exigé seraient couverts par les économies réalisées sur les frais généraux de 5.800 bureaux de vote et en réduisant les effectifs des bureaux de vote, passant de 41.400 à 24.000.

XII. CONCLUSION

Les élections, où qu'elles se déroulent, présentent une importance stratifiée, la plus immédiate étant dans les résultats du scrutin. Dans les jours qui suivent une élection, les candidats et les partis sont consacrés gagnants ou perdants. A cet égard, les résultats électoraux pourraient avoir une signification quant à la composition du parlement tunisien et à la formulation politique de l'Etat tunisien. Le rapport de l'IFES ne s'intéresse pas directement à l'incidence politique des résultats électoraux. Les élections peuvent aussi être considérées comme étant une tâche administrative et organisationnelle. Etant donné que l'IFES, à titre d'institution, prend pour point de mire l'assistance technique destinée à organiser des élections, il s'agit là d'un élément d'intérêt de la mission de l'IFES. Enfin, ces élections trouveront leur importance dans la vie politique actuelle de la Tunisie, en tant que nation, dans plusieurs contextes : de son avenir et de l'avenir envisagé, du discours actuel des pouvoirs publics concernant l'ouverture politique et la démocratie, et dans celui des aspirations démocratiques des citoyens tunisiens.

Ce niveau est particulièrement pertinent dans la situation tunisienne. Les préoccupations de la délégation de l'IFES sont certes de nature technique, mais surtout politique. Pour que le présent rapport d'évaluation électorale soit utile, l'IFES se doit d'effectuer une analyse à ce niveau, tout en sachant les dangers d'un jugement en la matière, car les informations rassemblées par sa délégation sont incomplètes et que l'on peut donner à un événement des significations totalement différentes, selon le point de vue de l'observateur.

L'équipe de l'IFES, regroupant un spécialiste électoral et un éminent expert régional, a effectué un séjour de 7 jours en Tunisie. Ses membres ont étudié des textes juridiques et procédé à des débats exhaustifs avec des représentants officiels tunisiens, des responsables de l'administration électorale, des lettrés, des hommes politiques et des dirigeants de l'opposition. Selon toutes les personnes rencontrées, les futures élections constituent une étape importante du développement de l'administration politique tunisienne, à la suite du changement d'orientation annoncée le 7 1

APPENDICE I

Rapport d'évaluation pré-électorale en Tunisie
Elections présidentielle et législatives.

APPENDICE II

APPENDICE III

LA PRESSE 29 MARS 1989

A l'intention des électeurs

Le ministère de l'Intérieur communique :

«En application des dispositions du Code électoral, le ministère de l'Intérieur rappelle à tous les électeurs qu'ils doivent être obligatoirement porteurs, le jour du scrutin, de leur carte d'identité nationale, pour la présenter, le cas échéant, au bureau de vote».

